



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 25 MARS 2024 à 20H

| Délibération n° | Objet | Décision du conseil municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| 21-2024 | Vote des taux d'imposition 2024 | Adopté à l'unanimité |
| 22-2024 | Vote des budgets primitifs 2024 | Adopté à l'unanimité |
| 23-2024 | Aménagement rue du doué rue de la vallée - signature des marchés | Adopté à l'unanimité |
| 24-2024 | Tarifs épicerie Camping de Poupet 2024 | Adopté à l'unanimité |
| 25-2024 | Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet | Adopté à l'unanimité |
| 26-2024 | Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique | Adopté à l'unanimité |
| 27-2024 | Attribution d'une subvention à l'association Avenir Saint Gab' | Adopté à l'unanimité |

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 29/03/2024

Le Maire
Arnaud PRAILE





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°21/2024 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

| | |
|--|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 34.49 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 45.60 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 17.13 % |

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : **2 voix pour 0.5% d'augmentation, 5 voix pour 1% d'augmentation, 7 voix pour 1,5% d'augmentation** et **1 voix pour 2% d'augmentation**) :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit avec 1,5% d'augmentation

| | |
|--|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) | 35.01 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | 46.28 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) | 17.39 % |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 19 | 15 | 15 |
| | | Pour : 15 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstentions : 0 |

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21 mars 2024 |

Etai(en)t excusé(s) :

ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 28/03/24 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 241 606,22

Recettes : 241 606,22

Fonctionnement

Dépenses : 291 000,00

Recettes : 291 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 241 606,22 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 241 606,22 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 291 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 291 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 085-218502409-20240325-DCM222024CP-BF

Ainsi délibéré les jours, mo

is et an que dessus.

S²LO

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 19 | 15 | 15 |
| | | Pour : 15 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstentions : 0 |

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21 mars 2024 |

Etai(en)t excusé(s) :

ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 29/03/24 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 61 773,11

Recettes : 61 773,11

Fonctionnement

Dépenses : 250 000,00

Recettes : 250 000,00

Pour rappel, total budget :

| | | |
|------------------------------|------------|--------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 61 773,11 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 61 773,11 | (dont 0,00 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 250 000,00 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 250 000,00 | (dont 0,00 de RAR) |

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 085-218502409-20240325-DCM222024CV-BF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s)

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 19 | 15 | 15 |
| | | Pour : 15 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstentions : 0 |

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21 mars 2024 |

Etai(en)t excusé(s) :

ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 29/03/24 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

| |
|----------|
| 28/03/24 |
|----------|

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 400 000,00

Recettes : 400 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 749 723,39

Recettes : 749 723,39

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 400 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 400 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 749 723,39 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 749 723,39 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mo

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 085-218502409-20240325-DCM222024DG-BF



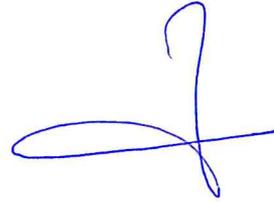
Ont signé Le Maire, et le(s)

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq du mois de Mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 19 | 15 | 15 |
| | | Pour : 15 |
| | | Contre : 0 |
| | | Abstentions : 0 |

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, LOIZEAU BIRON Isabelle, AUVINET Marietta, HULIN thomas, LERIN Sophie

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21 mars 2024 |

Etai(en)t excusé(s) :

ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 28 mars 2024 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 mars 2024 (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

| |
|--------------|
| 28 mars 2024 |
|--------------|

| |
|------------------------------|
| VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 |
|------------------------------|

et publication du

| |
|--------------|
| 28 mars 2024 |
|--------------|

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 1 181 391,46

Recettes : 1 400 688,58

Fonctionnement

Dépenses : 1 614 356,96

Recettes : 1 614 356,96

| Pour rappel, total budget : | | |
|------------------------------|--------------|--------------------------|
| <u>Investissement</u> | | |
| Dépenses : | 1 674 416,70 | (dont 493 025,24 de RAR) |
| Recettes : | 1 674 416,70 | (dont 273 728,12 de RAR) |
| <u>Fonctionnement</u> | | |
| Dépenses : | 1 614 356,96 | (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes : | 1 614 356,96 | (dont 0,00 de RAR) |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire, PRAILE Arnaud

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

le(s) secrétaire(s) de séance



Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Monsieur MORIN Stéphane sort de la salle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°23/2024 – Aménagement Rue du Doué Rue de la Vallée – Signature des Marchés

Monsieur MORIN Stéphane, Adjoint, en tant que salarié de la société CHOLET-TP, sort de la salle et s'abstient de participer tant au vote qu'aux discussions du Conseil Municipal portant sur un marché concernant l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Le présent marché consiste en l'aménagement de corps de rues – Rues du Doué et de la Vallée. La consultation a pour objet la passation d'un marché de travaux pour la création d'espaces piétons, la reprise du revêtement de chaussée et la création d'espaces verts.

- Le marché est décomposé en un seul lot avec tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|--|
| TF | Rue du Doué Aménagement de la rue du Doué depuis l'entrée du lotissement jusqu'à la sortie d'agglomération y compris chemin de Bel-Air, rue de la petite Bretonnière |
| TO001 | Reprise structure chaussée Emprise tranche ferme |
| TO002 | Aménagement Rue du Doué - Rue de la Vallée Rue du Doué : Depuis la rue des Vendéens jusqu'à l'entrée du lotissement Rue de la Vallée y compris Impasse Bellevue et sentier du Chiron |
| TO003 | Reprise structure chaussée Emprise tranche optionnelle 2 |
| TO004 | Aménagement parking Réalisation d'un revêtement en enrobé sur l'emprise du parking, marquage des places de stationnement et mise en place de chasse-roues |
| TO005 | Trottoir en enrobé beige Réalisation d'un trottoir en enrobé de couleur beige en lieu et place d'un enrobé noir sur l'emprise de la tranche optionnelle 2 |
| TO006 | Mélange terre-pierre Remplacement de dalles alvéolaire par un mélange terre pierre drainant sur l'emprise de la tranche optionnelle 2. |

| Code | Libelle | Description |
|-------|--------------|--|
| PSE 1 | Enrobé beige | Réalisation d'un trottoir en enrobé de couleur beige en lieu et place d'un enrobé noir |

| | | |
|-------|----------------------|---|
| PSE 2 | Mélange terre-pierre | Remplacement de dalles alvéolaire par un mélange terre pierre drainant. |
|-------|----------------------|---|

- La consultation pour les travaux a été lancée le 1^{er} décembre 2023.
- La date limite de réception des offres était fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.
- Les offres ont été analysées selon les critères de sélection indiqués dans le dossier : le registre des retraits mentionne 7 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais.
- **Au vu de l'analyse de l'offre selon les critères d'attribution prévus au règlement de consultation, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise suivante : La société CHOLET TP pour un montant de 421 934,14 € HT y compris tranches optionnelles et Prestations Supplémentaires Eventuelles selon le tableau ci-dessous :**

| Tranche(s) | Montant estimatif € HT | Décision collectivité |
|------------|------------------------|-----------------------|
| TF | 188 741.35 | Acceptée |
| TO 001 | 21 654.72 | Acceptée |
| TO 002 | 148 054.33 | Acceptée |
| TO 003 | 16 002.04 | Acceptée |
| TO 004 | 10 447.50 | Acceptée |
| TO 005 | 20 932.80 | Acceptée |
| TO 006 | -7 960.05 | Refusée |
| PSE 1 | 16 101.40 | Acceptée |
| PSE2 | -6 972.53 | Refusée |

Total tranche ferme + tranches optionnelles + PSE acceptées

| Tranche(s) | Montant estimatif € HT |
|---|------------------------|
| TF + TO 001 + TO 002 + TO 003 + TO 004 + TO 005 | 405 832.74 |
| PSE 1 | 16 101.40 |
| TOTAL | 421 934.14 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

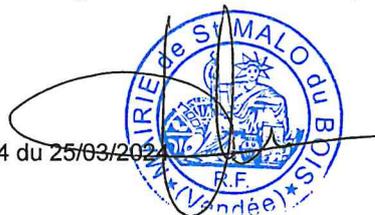
Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CHOLET TP désignée dans le tableau ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce marché.

Article 2nd : DE SOULIGNER que les crédits correspondants à cette dépense figurent au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
MORIN Stéphane

Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°24/2024 – Tarifs Epicerie – Produits Divers - Camping de Poupet 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des produits divers destinés à la vente des clients du Camping Municipal de Poupet et dont les paiements seront encaissés directement.

La liste et les tarifs TTC des produits concernés sont les suivants :

| | | | |
|------------------------------|--------|--|---------|
| chips 150g | 2,00 € | briquette orange | 1,50 € |
| gateaux salés | 1,50 € | Bière | 2,50 € |
| coffret snack | 1,60 € | Grand café | 2,50 € |
| riz 500g | 2,10 € | Expresso | 1,50 € |
| Pâte 500g | 2,10 € | Thé | 2,00 € |
| Haricots Verts | 2,00 € | Chocolat chaud | 2,50 € |
| Ketchup | 2,00 € | Capucino | 2,50 € |
| Mayonnaise | 2,00 € | Bouteille AOP silex blanc | 8,00 € |
| Vinaigrette | 2,00 € | Bouteille AOP silex rouge | 8,00 € |
| huile 1l | 3,00 € | Bouteille AOP silex rosé | 8,00 € |
| compote | 3,20 € | Troussepinette | 12,00 € |
| confiture | 2,60 € | pot de confiture Bio et local 230g | 5,50 € |
| Pâte à tartiner | 3,60 € | bocal plats cuisinés | 9,00 € |
| Miel liquide | 3,60 € | mug seul | 8,00 € |
| Biscuits sucrés | 2,60 € | mug avec bonbons | 10,00 € |
| Lait bouteille 1/2 écrémé | 1,70 € | jeton machine | 4,50 € |
| Papier aluminium | 2,50 € | carte postale | 1,00 € |
| eponge | 1,00 € | Terrine Terres de Gallie 130g | 4,00 € |
| produit vaisselle | 1,50 € | coffret cadeau savonnerie | 12,00 € |
| dentifrice | 2,00 € | pochette découverte savonnerie | 15,00 € |
| brosse à dents | 2,50 € | coffret trio lait de chèvre ou lait d'anesse | 15,00 € |
| protection féminine | 3,00 € | savon 100g | 5,00 € |
| sachet bonbons | 1,00 € | savon 3 en 1, 50g | 4,00 € |
| chewing gum | 0,50 € | baguette | 1,10 € |
| sucette | 0,50 € | baguette de la Vallée | 1,30 € |
| boisson sans alcool cannette | 2,00 € | croissant | 1,30 € |
| eau bouteille 1,5l | 1,00 € | pain au chocolat | 1,30 € |
| | | brioche 500g | 6,00 € |
| | | brioche de la Vallée 350g | 5,00 € |

| PRODUITS | PRIX VENTE TTC |
|-----------------|----------------|
| Cône simple | 2,50 € |
| Cône cookie | 2,90 € |
| Cône kit kat | 2,90 € |
| Batonnet géant | 2,90 € |
| glace à l'eau | 2,00 € |
| Smarties Pop'Up | 2,50 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

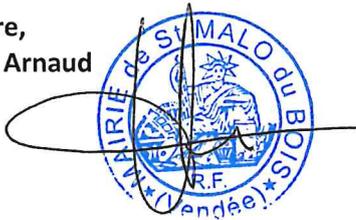
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la grille tarifaire de l'épicerie et des produits divers en vente au Camping Municipal de Poupet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance



Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°25/2024 – Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gîtes sur la Vallée de Poupet. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 8 emplois saisonniers :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2^{ème} du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier.

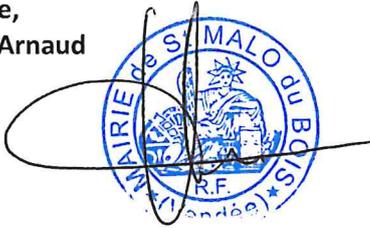
| POSTE | DUREE | TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL | NIVEAU DE RECRUTEMENT | INDICE MAJORE |
|--------------------------------------|------------------------|---|-----------------------|---------------|
| 1 : Agent entretien gîtes et camping | Du 02/04 au 25/06/2024 | - Avril : 75h - Mai : 72h30 - Juin : 53h | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 2 : Réceptionniste | Du 18/06 au 01/09/2024 | - Juin : 36h - Juillet : 142h - Aout : 143h45 - Septembre : 7h30 | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 3 : Réceptionniste | Du 22/06 au 31/08/2024 | - Juin : 51h30 - Juillet : 135h - Août : 148h15 | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 4 : Agent entretien gîtes et camping | Du 24/06 au 30/08/2024 | - Juin : 24h - Juillet : 127h - Août : 129h | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 5 : Agent entretien camping | Du 26/06 au 31/08/2024 | - Juin : 26h30 - Juillet : 147h30 - Aout : 153h | C (Adjoint Technique) | 366 |

| | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|--|-----------------------|-----|
| 6 : Entretien et veilleur de nuit | Du 26/06 au 18/09/2024 | - Juin : 26h15 - Juillet : 157h30 - Aout : 154h15 - Septembre : 54h30 | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 7 : Animation et AAA Canoé | Du 05/07 au 31/08/2024 | - Juillet : 128h30 - Aout : 150h30 | C (Adjoint Technique) | 366 |
| 8 : Veilleur de nuit | Du 01/07 au 29/08/2024 | - Juillet : 156h - Aout : 144h | C (Adjoint Technique) | 366 |

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
MORIN Stéphane



Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°26/2024 – Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique

EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de

services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Comm

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

Commande Publique

ID : 085-218502409-20240325-DCM262024-DE



3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
 - Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
 - Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
- ;

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

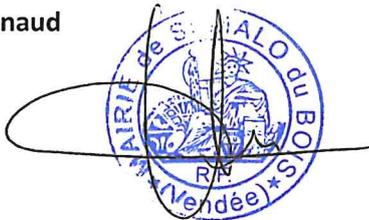
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'ADHERER à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane

A blue ink signature of Stéphane Morin, the Secretary of the Session.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 085-218502409-20240325-DCM262024-DE

Date de convocation :
21 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline.

ABSENTS EXCUSES : ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LAVAUD Sonia

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°27/2024 – Attribution d'une subvention à l'association Avenir Saint Gab'

Monsieur Le Maire expose le sujet : dans le cadre d'une récolte de dons pour l'organisation d'un voyage solidaire au Sénégal, l'établissement scolaire Saint Gabriel et l'association Avenir Saint Gab' sont à la recherche de source de financement pour compléter différents dons matériels tels que : lait en poudre, couches, biberons, affaires scolaires...

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce projet humanitaire, notamment porté par 4 jeunes Malouines, en attribuant une subvention à l'association Avenir Saint Gab' d'un montant de 200 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 200 euros à l'association Avenir Saint Gab', dans le cadre de ce voyage solidaire au Sénégal.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane

